



## PROJET

### Avenant n°1

### à la convention financière au titre de l'année 2022

entre les soussignés :

la Ville d'Albi, représentée par madame Marie-Pierre BOUCABEILLE, adjointe au maire déléguée à la culture, dûment habilitée par arrêté du maire du 8 juillet 2020 et par délibération du 21 mars 2022.

ci-après dénommée la Ville, d'une part

et

l'association Groupe de musique électro acoustique d'Albi-Tarn (G.M.E.A.), régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée en Préfecture du Tarn sous le n° W811006264, représentée par madame Sylvie COURALET, en sa qualité de présidente, dûment habilitée par décision du conseil d'administration du 4 juillet 2018,

ci-après dénommée l'Association, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

*Une convention approuvée par le conseil municipal du 13 décembre 2021 a été conclue avec l'Association « groupe de musique électro acoustique d'Albi-Tarn (G.M.E.A.) ». Cette convention a fixé le montant global de la subvention annuelle de fonctionnement versée au G.M.E.A. d'Albi à 30 000 € (trente mille euros).*

*La Ville d'Albi met par ailleurs à disposition de cette structure un immeuble de 284,52 m<sup>2</sup> soit une valeur locative équivalent à 18 000 € par an, au sein duquel elle a fait procéder à des travaux de rénovation de l'auditorium en 2017 dans le but de permettre à l'association de développer ses activités.*

*La Ville d'Albi est aussi conduite à attribuer en cours d'année des subventions en soutien aux projets qui peuvent être conduits par le G.M.E.A.*

## Article 1 : Montant et objet de la subvention

Une subvention complémentaire de **5000 €** (cinq mille euros) est octroyée au Centre national de création musicale G.M.E.A. d'Albi Tarn, correspondant à :

- **3000 €** (trois mille euros) en soutien à l'organisation de la *La Semaine du Son* qui s'est déroulée du 24 au 29 janvier 2022. Consacrée au Son des langues, le G.M.E.A. d'Albi a proposé une série d'évènements autour de cette thématique en organisant une série de quatre concerts au théâtre des Lices et dans l'auditorium du G.M.E.A., des ateliers culturels et pédagogiques dédiés aux étudiants du lycée Lapérouse et de l'INU Champollion et une conférence sur « les langues sifflées et les tambours parleurs » au Frigo. Afin d'assurer une diffusion au plus grand nombre, le G.M.E.A. a construit cette édition en partenariat avec des radios associatives basées dans toute la région.
- **2000 €** (deux mille euros) en soutien à l'organisation d'un cycle de cinq concerts gratuits intitulé *In a Landscape* organisé dans l'auditorium du G.M.E.A. tout au long de l'année.  
Il s'agira de concerts en petites formations, mettant en scène des artistes internationaux tels que Angelica Castello (flûte paetzold), Farida Amadou (basse et électronique) et Nina Garcia et Arnaud Rivière (guitare électrique, table mixage, électrophone).  
La programmation pour les concerts de novembre et de décembre sera précisée ultérieurement.  
Il s'agit, au-delà de ce temps de diffusion, de privilégier les échanges et la médiation en organisant à la fin de chaque concert une rencontre entre les artistes, l'équipe du G.M.E.A. et le public. Enfin, la programmation plébiscite des projets portés par des musiciennes dans un souci de contribuer à une plus grande visibilité des femmes dans la création musicale.

Le montant total de la subvention attribuée par la ville à l'association CNCM G.M.E.A. d'Albi-Tarn au titre de l'année 2022 s'élève ainsi à **35 000 €** (trente cinq mille euros).

## Article 2 : Modalités de versement de la subvention

Le versement des subventions prévues à l'article 1 sera effectué en deux fois :

- 80 % après transmission de la délibération du conseil municipal approuvant le présent avenant, au contrôle de légalité et signature du présent avenant n°1 à la convention financière,
- 20 % après réalisation du projet, sous réserve de présentation des justificatifs de paiement et d'un bilan permettant d'apprécier la réalisation conformément au prévisionnel annoncé.

Ce bilan devra faire état d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs précisant notamment le nombre d'auditeurs par concerts.

Dans le cas où ces événements ne pourraient se tenir en présence de public au regard du contexte de crise sanitaire, l'association s'engage soit à les organiser de manière dématérialisée, soit à les reporter d'ici la fin de l'année 2022.

### **Article 3 : Engagements de l'association**

#### Communication :

L'Association s'engage à mentionner le concours de la Ville sur tous les documents de communication (supports papier, réseaux sociaux, site internet, conférence de presse...) et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

#### Évaluation :

L'Association est tenue de présenter un bilan de la mise en œuvre des projets cités dans l'article 1 assorti d'indicateurs de fréquentation et d'indicateurs qualitatifs permettant à la collectivité d'évaluer le bon usage de la subvention attribuée.

#### Application du protocole sanitaire

L'association s'engage à veiller à la bonne application et au respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'événement.

### **Article 4 : Difficultés ou litiges**

#### **Non réalisation de l'objet de la subvention**

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle des engagements précisés à l'article 3 et de l'objet de la subvention défini à l'article 1, la collectivité demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée. En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

#### **Cession de la subvention**

La subvention est attribuée à l'Association en considération de la demande qu'elle a formulée. Elle ne pourra être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distincts de l'Association bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

#### **Résiliation**

En cas de non-respect des présentes par l'Association et notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la Ville d'Albi se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi, le.....

en 3 exemplaires originaux

**Pour la Ville d'Albi,**

**Pour l'Association,**

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le 23/03/2022

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 081-218100048-20220321-22\_016-DE

**l'adjointe au maire déléguée à la culture**  
**Marie-Pierre BOUCABEILLE**

**la présidente**  
**Sylvie COURALET**